



**CORPS DES SAPEURS-POMPIERS  
DU VAL D'ILLIEZ**



**CSP Dents du Midi**

Communes de  
Champéry, Val-d'Illicz et Troistorrents

Annexes au  
règlement intercommunal du 16 mars 2016

# TABLE DES MATIERES

Annexe N° 1 : Défraiements .....	3
Annexe N° 2 : Répartition des frais.....	4
Annexe N° 3 : Montant pour intervention .....	5
Annexe N° 4 : Tarifs d'intervention pour les autres alarmes .....	6
Annexe N° 5 : Règlement de la section JSP Dents du Midi .....	7
Dispositions finales.....	11

## ANNEXE N° 1 : DÉFRAIEMENTS

au règlement intercommunal du CSP Dents du Midi du 16 mars 2016 pour les communes signataires.

### 1 Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Conformément à l'article 27 du règlement intercommunal du CSP Dents du Midi, les Conseils municipaux fixent le montant de la solde, de l'allocation pour perte de gain, de l'indemnité pour la subsistance, le logement et les déplacements.

Tous les prix sont indiqués en francs suisses.

<b>Montant de la solde / tarif horaire, facturation au ¼ heure / formation</b>					
<b>Prix horaire, facturation au ¼ heure</b>					
<b>Grade</b>	<b>Exercice</b>	<b>Intervention</b>	<b>Sécurité</b>	<b>Cours : 1 j</b>	<b>Cours : ½ j</b>
Commandant	25.00	30.00	25.00	250.00	125.00
Commandant remplaçant	24.00	30.00	25.00	250.00	125.00
Officier	23.00	30.00	25.00	250.00	125.00
Sous-officier	22.00	30.00	25.00	250.00	125.00
Sapeur	21.00	30.00	25.00	250.00	125.00
Non soldé / Employé communal durant ses horaires de travail	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

<b>Indemnités annuelles</b>			
Commandant			2'600.00
Chef de détachement			1'500.00

<b>Indemnité pour le déplacement lors de services commandés</b>			
		<b>Par km</b>	<b>Par repas midi ou soir</b>
Pour le déplacement avec un véhicule privé		0.70	
Pour la subsistance hors du domicile			25.00
Pour le logement	Le logement est organisé par le commandant et la facture adressée directement au nom du CSP Dents du Midi.		
Particularités lors de cours de formation organisés par les organismes officiels	Lors des cours de formation organisés par les organismes officiels, les tarifs proposés et intégrés aux frais de cours pour le logement et les repas sont appliqués.		

## **ANNEXE N° 2 : RÉPARTITION DES FRAIS**

au règlement intercommunal du CSP Dents du Midi du 16 mars 2016 pour les communes signataires.

### **1 Taux en vigueur au 1er janvier 2017**

Conformément à l'article 32 du règlement intercommunal du CSP Dents du Midi, les Conseils municipaux fixent le taux de répartition pour la législature en cours. Le taux est calculé sur les bases suivantes :

<b>Taux de répartition</b>	
<b>Montant en fonction du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier de la dernière année de la législature</b>	35%
<b>Montant en fonction de la moyenne des nuitées durant la dernière législature</b>	15%
<b>Montant à parts égales entre les communes signataires</b>	50%

## **ANNEXE N° 3 : MONTANT POUR INTERVENTION**

au règlement intercommunal du CSP Dents du Midi du 16 mars 2016 pour les communes signataires.

### **1 Montant en vigueur au 1er janvier 2017**

Conformément à l'article 22 du règlement intercommunal du CSP Dents du Midi, le commandant, ou son remplaçant, peut décider des moyens d'intervention extraordinaires jusqu'à concurrence d'un montant de :

Tous les prix sont indiqués en francs suisses.

<b>Montant pour intervention, par intervention</b>	
<b>Montant extraordinaire</b>	50'000.00

## ANNEXE N° 4 : TARIFS D'INTERVENTION POUR LES AUTRES ALARMES

1 Taux en vigueur au 1er janvier 2017

L'administration communale refacture les frais d'intervention lors d'alarmes automatiques intempestives.

Les compteurs sont remis à « 0 » à la fin de l'année civile.

Tarifs	
1 <sup>ère</sup> intervention	0.00
2 <sup>ème</sup> intervention	300.00
3 <sup>ème</sup> intervention	600.00
4 <sup>ème</sup> intervention	1'500.00
5 <sup>ème</sup> intervention	2'000.00

Dès la 4<sup>ème</sup> sortie, les interventions sont majorées de CHF 500.00 durant l'année civile.

# ANNEXE N° 5 : RÈGLEMENT DE LA SECTION JSP DENTS DU MIDI

au règlement intercommunal du CSP Dents du Midi du 16 mars 2016, article 11, pour les communes signataires.

## Avant-propos

- Dans le présent règlement, toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession vise indifféremment l'homme ou la femme.
- Le terme section des cadets est utilisé pour désigner JSP Dents du Midi.

## **Article 1. Dispositions générales**

### **1 Nom**

- 1.1. La section des jeunes sapeurs-pompiers se prénomme « JSP des Dents du Midi ».

### **2 Lieu**

- 2.1 Le vestiaire de la section JSP Dents du Midi est mis à disposition dans la mesure du possible par la commune siège du CSP Dents du Midi.

### **3 Buts**

- 3.1 Former des jeunes dans le domaine des sapeurs-pompiers avec la perspective éventuelle d'un engagement dans le service du feu actif ;
- 3.2 entretenir l'esprit de camaraderie et de solidarité ;
- 3.3 développer le sens de la discipline, librement consentie.

## **Article 2. Organisation, attribution et compétences**

### **1 La section des cadets est placée sous la surveillance :**

- 1.1 du commandant qui s'occupe de la marche du service, du matériel et de l'équipement personnel ;
- 1.2 du responsable des cadets qui est responsable de la bonne marche de la section ;
- 1.3 du responsable du cours qui est responsable de l'animation, de la coordination avec les moniteurs, ainsi que du matériel ;
- 1.4 des moniteurs qui sont responsables de la préparation et de la bonne marche des cours ;
- 1.5 de la commission qui attribue les fonctions, programme d'instruction semestrielle, réservation des visites et véhicules, administration.

En cas d'événements particuliers, une commission extraordinaire doit être créée.

### **2 La commission est composée au minimum de 5 membres comprenant :**

- 2.1 le commandant ou son remplaçant ;
- 2.2 le quartier-maître ;
- 2.3 le responsable de la section des cadets ;
- 2.4 le remplaçant du responsable de la section des cadets ;
- 2.5 le caissier ;
- 2.6 le secrétaire.

Les tâches peuvent être cumulées.

- 3** La commission est constituée, présentée et entérinée par l'état-major intercommunal.
- 4** Décisions
- 4.1 Les décisions importantes se prennent par l'ensemble de la commission, en présence du commandant du feu ou de son remplaçant ;
  - 4.2 les affaires courantes sont réglées par le responsable ou son remplaçant.
- 5** Moniteurs
- 5.1 Tout membre actif du corps de sapeurs-pompiers peut être moniteur.
  - 5.2 Il est bénévole.
- 6** Composition
- 6.1 La section est composée d'au maximum 25 jeunes (filles ou garçons) âgés au minimum de 10 ans, qui peuvent être incorporés jusqu'à l'âge de 18 ans ;
  - 6.2 dans le présent règlement, toute désignation de personne ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme ;
  - 6.3 dès que l'effectif maximum est atteint, une liste d'attente est créée selon les critères du point ci-après « Priorité ».
- 7** Inscriptions
- 7.1 Toute incorporation est faite par le commandant du feu, d'entente avec le responsable de section ;
  - 7.2 le jeune doit être motivé, être en bonne santé et apte à assumer les tâches et les exigences du sapeur-pompier ;
  - 7.3 le jeune remplira un formulaire d'inscription et l'adressera, accompagné d'une lettre de motivation, au commandant du CSP Dents du Midi.
- 8** Priorité
- 8.1 Aux jeunes domiciliés sur les communes de Champéry, Val d'Illicz et Troistorrents ;
  - 8.2 aux enfants de sapeurs-pompiers actifs.
- 9** Calendrier d'instruction
- 9.1 4 cours de 2 heures répartis dans l'année (2x au 1<sup>er</sup> semestre, 2x au 2<sup>ème</sup> semestre) ;
  - 9.2 la section peut également participer à d'autres événements en lien avec les JSP.
- 10** Cours
- 10.1 Les horaires de cours doivent être strictement respectés ;
  - 10.2 à l'heure d'appel, le cadet se présente complètement équipé sur les rangs ;
  - 10.3 le lieu du rendez-vous (par défaut) est au local du feu de Troistorrents ;
  - 10.4 la présence aux cours planifiés est obligatoire, sauf pour des raisons valables (problèmes de santé, événement familial, etc.) ;
  - 10.5 en cas d'absence justifiée, le cadet SP doit s'excuser par téléphone auprès du responsable des cadets.



## **11 Démission**

- 11.1 La démission sera envoyée par écrit au commandant du feu ;
- 11.2 un délai d'une semaine doit être respecté afin que le cadet puisse rendre son équipement au responsable de la section. Le cas échéant, un bulletin de versement lui sera envoyé pour payer le matériel non rendu.

## **12 Pénalités**

En cas d'événement préjudiciable pour la section, le cadet peut :

- 12.1 recevoir un avertissement ;
- 12.2 être suspendu pour une durée pouvant varier de plusieurs semaines ;
- 12.3 être exclu de la section.

## **Article 3. Assurances**

### **1 Accidents**

- 1.1 Les accidents sont couverts par l'assurance privée de chacun d'eux (une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie au commandant).

### **2 Dommages**

- 2.1 Les dommages causés, assimilés au corps des SP, sont couverts par la RC générale de la commune.

## **Article 4. Finances**

### **1 Cotisation d'entrée**

- 1.1 Une cotisation unique de CHF 118.00 est perçue pour la validation de l'inscription.

### **2 Cotisation des membres**

- 2.1 Pour les parents non pompiers : une cotisation annuelle de CHF 50.00 est perçue en septembre ;
- 2.2 pour les parents dont l'un est pompier actif : aucune cotisation n'est perçue si l'un des parents participe à au moins une activité lors de l'année courante.

### **3 Participation financière**

- 3.1 Lors de certaines activités, une participation « extraordinaire » peut être demandée aux parents.

### **4 Subventions**

- 4.1 En fonction des besoins, par le budget communal ou cantonal.

### **5 Dons – Sponsoring**

- 5.1 Les dons sont acceptés et versés sur le compte des cadets ;
- 5.2 le sponsoring peut être recherché en fonction des besoins lors de manifestations (le commandant décide de son utilité).

## **6 Compte bancaire**

- 6.1 Un compte unique est géré par les signatures collectives à deux du commandant et du responsable, ou par celles collectives à deux du commandant et du caissier ;
- 6.2 lors de manifestations, le responsable des cadets présentera un budget au commandant pour acceptation ;
- 6.3 les prélèvements ordinaires jusqu'à CHF 300.00 peuvent être effectués collectivement à deux par le responsable, son remplaçant et le caissier ;
- 6.4 dans tous les cas, le caissier vise les avis de débit.

## **Article 5. Matériel de corps, matériel et véhicules**

### **1 Matériel**

- 1.2. L'équipement est mis à disposition par la section des JSP Dents du Midi et sera stocké au vestiaire ad hoc ;
- 1.3. en cas de perte ou de détérioration par négligence, le matériel sera facturé ;
- 1.4. le matériel et les véhicules sont mis à disposition par le CSP Dents du Midi.

### **2 Dispositions particulières**

- 2.1 Le cadet sapeur-pompier ne sera en aucun cas engagé lors de sinistres et d'interventions.

## **DISPOSITION FINALES**

### **Entrée en vigueur, validité et abrogation**

- 1 Les Conseils municipaux fixent l'entrée en vigueur de ces annexes ; à cette date, les anciennes seront abrogées.

Adopté par le Conseil municipal de Champéry dans sa séance du 4 avril 2016

Le Président

Le Secrétaire

Luc Fellay

Alain Monnay

---

Adopté par le Conseil municipal de Val-d'Illiez dans sa séance du 18 avril 2016

Le Président

La Secrétaire

Ismaël Perrin

Colette Balmer

---

Adopté par le Conseil municipal de Troistorrents dans sa séance du 29 mars 2016

Le Président

Le Secrétaire

Fabrice Donnet-Monay

Simon-Bernard Donnet